Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251209-DC2025091208-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR **DC N° 20251209-8**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix heures et trente minutes le Conseil d'Administration du CCAS de Pordic, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Joël **BATARD**, Président du CCAS.

MEMBRES : Michelle **CARMES**, Marie-Pierre **COLLIN**, Roger **FERRET**, Yannick **ORHAN**, Loïc **RAOUL,** Jean-Manuel **HERGAS**, Josiane **ARZUR** (ADAPEI), Alain **DAURES** (Arc en Ciel), Bernard **HILI** (Secours Populaire), Alain **JOUANNY** (ADMR), Pierre-Anne **LE GOFF** (ALTYGO), Jean-René **LE PICARD** (UDAF)

MEMBRES PRESENTS : Joël **BATARD**, Marie-Pierre **COLLIN**, Roger **FERRET**, Loïc **RAOUL,** Jean-Manuel **HERGAS**, Alain **DAURES** (Arc en Ciel), Pierre-Anne **LE GOFF** (ALTYGO), Jean-René **LE PICARD** (UDAF)

Procuration : Yannick **ORHAN** donne procuration à Marie-Pierre **COLLIN**
Alain **JOUANNY** donne procuration à Roger **FERRET** à partir du point 2
Absent excusé : Bernard **HILI,** Michelle **CARMES**
Absent : Josiane **ARZUR**
Administratifs présents : le Directeur Général des Services
Secrétaire de séance : Roger **FERRET**

- **Nombre d'administrateurs en exercice : 13**
- **Nombre de présents : 8**
- **Nombre de votants : 10**

***

8) Présentation du Rapport Social Unique 2024 du CCAS :

Rapporteur : Monsieur Roger Ferret,

Pièces annexes : Synthèse du Rapport Social Unique CCAS 2024

RAPPORT DE SYNTHESE

Selon les dispositions de l'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir chaque année un Rapport Social Unique (RSU). Celui-ci vient remplacer le « Bilan Social » qui s'opérait tous les deux ans.

Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique (RSU) précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ce nouvel outil de dialogue social.
Le décret donne notamment la longue liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251209-DC2025091208-DE

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- Le dialogue social ;
- La discipline.

Le rapport social unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Le document joint présente les éléments essentiels du RSU du CCAS.

Il est précisé que le RSU du CCAS sont consultables en mairie dans leur intégralité auprès du service des ressources humaines.

DÉLIBÉRATION

À la suite de la présentation du rapport social unique en Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil d'administration :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport Social Unique 2024 du CCAS.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël BATARD.